

Pour vous accompagner le CDG 12 mobilise :

Un réseau de partenaires (MDPH, FIPHFP, acteurs de l'insertion, de la formation et de la reconversion professionnelle).

Les compétences et expertise de l'équipe pluridisciplinaire du CDG 12.

Le CDG 12

- ❖ **Vous accompagne** au recrutement, à l'intégration et au maintien dans l'emploi de travailleurs en situation de handicap et d'apprentis en situation de handicap,
- ❖ **Vous conseille** sur les questions de handicap,
- ❖ **Vous aide** à obtenir des financements FIPHFP pour :
 - ✓ L'aménagement et l'adaptation des postes de travail,
 - ✓ L'information et la formation des agents,
 - ✓ Le recrutement d'apprentis.

Les modalités d'intervention

La saisine du CDG à la demande :

- De la collectivité,
- Du médecin de prévention.

L'intervention de l'équipe pluridisciplinaire :

- Recueil des informations,
- Propositions de solutions adaptées.

L'accompagnement personnalisé pour la mise en place de solutions adaptées.

Le bilan :

Suivi des mesures mises en œuvre.

Pour vous aider dans ces démarches, prenez contact avec la Mission Handicap
Estelle PERIE
Correspondante Handicap

Tél : 05.65.73.61.60
Mail : handicap@cdg-12.fr

Mission Handicap



Immeuble « Le Sérial »
Saint-Cyrice Etoile
10 Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

05 65 73 61 60

La RQTH

La Loi

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés s'appuie sur la « loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a établi un **principe de droit à la compensation des conséquences du handicap de l'agent**, quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie. Cette compensation peut servir à améliorer les conditions de travail grâce à des aménagements réalisables par votre employeur.

Les bénéficiaires

La RQTH peut être attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une **activité professionnelle**, et dont les **capacités physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques sont diminuées** par un handicap ou trouble de santé invalidant.

La reconnaissance est attribuée pour une période définie et peut être renouvelée.

Pourquoi obtenir cette RQTH ?

- ❖ Bénéficiaire d'un **recrutement direct** par la voie contractuelle : article 38 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- ❖ Prétendre aux différentes **aides et mesures d'accompagnement du FIPHFP** (prothèses auditives, matériel adapté...),
- ❖ Bénéficiaire d'**aménagements spécifiques** (postes de travail, temps partiel de droit),
- ❖ Bénéficiaire d'**aménagements d'épreuves** lors d'un concours ou d'un examen professionnel (accessibilité, tiers temps, aide technique et humaine),
- ❖ Bénéficiaire d'une **priorité de mutation, détachement ou de mise à disposition** dans une autre administration.

Comment obtenir la RQTH ?

1. Téléchargez ou retirez un dossier auprès de la MDPH12 ou sur le site www.mdp12.fr,
2. Déposez le dossier auprès de la MDPH (4, rue François Mazenq – 12000 Rodez),
3. Evaluation du dossier par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
4. Réception de la notification de la décision par courrier dans un délai de 4 mois environ.

Les différents handicaps

